



## Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2017

Le neuf juin deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :  
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier  
Marilyne Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Isabelle Toron  
Bernard Lefebvre, absent excusé ayant donné procuration à Jean-Marie Bocquet  
Claudine Dallery, absente excusée  
Nathalie Deher, absente excusée  
Denis Courtois absent excusé

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 7 avril 2017, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

### 1-Versement de subventions de fonctionnement aux associations locales pour 2017

Monsieur le Maire et Monsieur Chareyron, Adjoint au Maire, présentent la proposition de répartition des subventions établie par la commission ad hoc qui s'est réunie à ce sujet, le 2 mai 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demandés pour le versement de celles-ci (*dossier complet, éléments comptables, corroborés par les relevés de comptes, les éléments actifs et passifs de l'association établis par l'établissement bancaire, ainsi que les procès verbaux des assemblées générales à jour etc.*)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

*Les présidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part aux votes correspondant aux versements des subventions attribuées aux associations où ils siègent.*

Association	Valeur de la subvention votée
ANACR	150
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	350
Association des Fêtes (Guillaume)	5000
Amicale des patients et résidents de l'ensemble des services de l'hôpital	600
Association Sport et Tourisme en Baie de Somme	5000
Secours Catholique	350
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	500
Association du Jumelage St Valery - Herstelle	500
Amicale des Sapeurs Pompiers	650
Association FCV – Baie de Somme	5500
Association Modélisme 80230	410
Coopérative scolaire de l'école des Corderies - Manessier	500
AFN - UNC	350
Club des Aînés	400
Association Education Populaire - Notre Dame	500
Association du Jumelage Battle	500
Association 3 D en Baie	1500
Association Parents Elèves Collège	160
Chorale Mouettes et Chansons	400
Association Histoire et Archéologie	400
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	500
Association Gym Détente	220
Association Canoë Kayak de Mer	1300
Flux Valericain	500
FNATH	100
Association de Chasse DPM	924
Association Tennis Club Valéricain	800
Association de Chasse	500
Association Courir en Baie de Somme	600
Association Somme II	450
Association Herbarium	2000
GEMEL	500
Festival de l'Oiseau	5500
Association Saint Fiacre	1000
Groupement d'Intérêt Cynégétique	100
Association du Tennis de Table	800
Amicale des Agents Hospitaliers	250
Association des Parents d'Elèves Corderies-Manessier	500
Festival théâtre	8000
Ass. Créafils	250
MC Caval Team Baie de Somme	500
Association Ecrivoires	500
La Troupe Solilès	8000
Boxe valéricaine	500

Amicale de la Clique des Sapeurs Pompiers de St Valery Sur Somme	500
Escalade	600
Les Petits Bouffons du Nord	400
El Caisse A Pichon	770
Rock Marin	2000

## **2-financement du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées – choix sur le règlement de la contribution communale**

Par délibération en date du 25 avril 2017, le comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées (SIPPH) a fixé le montant de la contribution due par la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour l'exercice comptable 2017.

En application de l'article L. 5212-20 du code Général des collectivités territoriales celui-ci a décidé de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés au 1° du « a » de l'article L. 2331-3.

Le conseil municipal peut toutefois s'opposer, dans un délai de quarante jours, à la mise en recouvrement de ces impôts. La saisine de l'Etat est en date du 9 mai 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de confirmer que la contribution au SIPPH sera bien réglée directement par la commune (2,10 € par habitant) et la somme est bien imputée à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement) du budget primitif 2017 voté le 7 avril dernier.

## **3- Participation au départ en classe découverte des enfants valéricains scolarisés à l'école Notre Dame**

Monsieur le Maire explique que l'école Notre Dame sollicite la participation financière de la commune pour le départ en classe vélo et classe poney de 17 enfants valéricains.

Le coût total par enfant est de 80 € pour la classe poney et de 50 € pour la classe vélo. Une première partie est financée par les familles (30€ pour la classe vélo et 40 € pour la classe poney), la seconde partie est financée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 20 € à l'école Notre Dame pour le départ en classe vélo et en classe poney des enfants valéricains. Un courrier informatif sera adressé à chaque famille bénéficiaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

## **4- Convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard portant sur l'aménagement de deux belvédères**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de deux belvédères sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme, l'un porte Guillaume et le second dans la descente vers le site du Cap Hornu depuis le chemin partant de la Chapelle des Marins.

Le Conseil départemental de la Somme a initié la mise en place du parcours des belvédères en Vallée de Somme afin de révéler les paysages les plus emblématiques du fleuve, jusqu'à son estuaire, pour en faire des supports

d'itinérance douce, de contemplation et de découverte et ainsi renforcer l'attractivité touristique du département.

L'ambition affichée était d'aménager 30 lieux, répartis de manière équilibrée entre l'Est et l'Ouest, l'urbain et le rural. A ce jour, 28 sites sont aménagés sur l'ensemble du parcours et l'action menée a récemment été plébiscitée dans le cadre des Victoires du paysage où le Département a reçu le prix spécial du jury sur le volet «territoires», permettant de saluer l'approche innovante et exemplaire menée à l'échelle du grand paysage.

Ce parcours résulte de partenariats mis en place avec les différentes collectivités concernées, notamment le Syndicat mixte Baie de Somme sur le littoral, en tant que porteur de la démarche Grand Site de France.

Sur le périmètre du Grand Site, 5 sites ont été identifiés : 2 au Crotoy (de part et d'autre de la digue (Manessier), 1 à Cayeux-sur-Mer le long de la route Blanche, et deux à Saint Valery sur Somme (porte Guillaume et Cap Hornu). 3 sont aujourd'hui aménagés, reste à finaliser les deux sites valéricains pour achever le parcours.

#### Site du Cap Hornu



#### Site de la Porte Guillaume



Pour mener à bien ce projet, le Département, le Syndicat mixte baie de Somme et la commune se sont répartis les interventions :

- maîtrise d'ouvrage pour la fabrication et la pose des structures : SMBSGLP dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la commune propriétaire des terrains ;
- conception et fourniture des visuels (dessins textes mis en page) : Conseil départemental ;
- entretien des sites après installation des structures, appui pour les démarches réglementaires à mener auprès de l'État : commune.

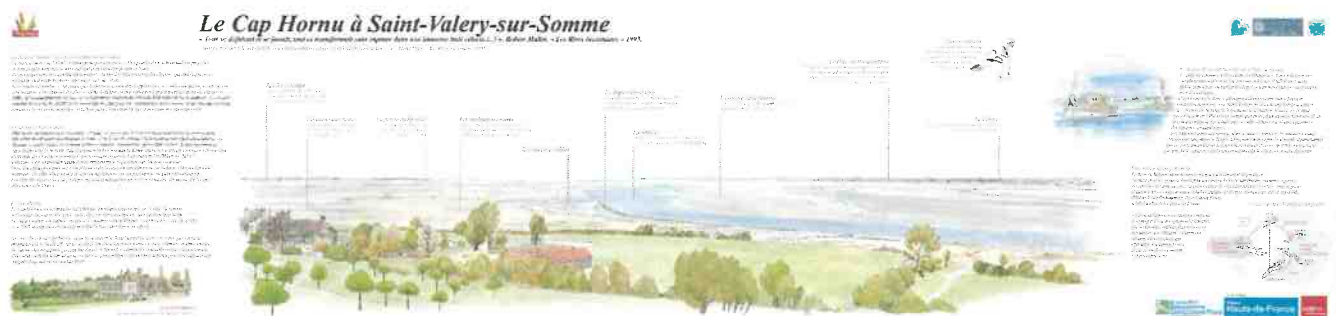
Chaque belvédère suppose de mise en place d'une structure de type table d'interprétation, soit deux structures au total. Il s'agit d'un mobilier de type « croix », fabriqué en acier peint (RAL en cohérence avec la charte graphique de la commune), sur lequel est disposé une plaque de lave émaillée de dimension 600 X 2380 mm, sérigraphiée.



La pose des structures ne suppose aucun aménagement particulier. L'avis de l'architecte des bâtiments de France a été sollicité par la Mairie, partenaire du projet.

Les visuels présentés sur chacune des tables ont été établis par le Département, en relation étroite avec le SMBS, la commune et l'Office de Tourisme. Chaque table présente trois thématiques : culture, nature et histoire.

Visuel du Cap Hornu :



Visuel de la porte Guillaume :



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- adopte le projet qui lui est présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard portant aménagement de deux belvédères sur le territoire de Saint-Valery-sur-Somme.

#### 5- Convention avec la FDE pour l'éclairage du terrain de football

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 12 points lumineux pour l'éclairage du terrain de football à Saint-Valery-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 87 336,52 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	32 321,38 €
- Contribution de la Commune	55 015,14 €
	-----
TOTAL TTC	87 336,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 55 015,14 €

#### 6- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : demande d'adhésion des communes de Long, Pont-Rémy et Saint-Riquier

Vu les articles L 5215-40 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de communes nouvelles

- Vu l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait d'une Commune d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le Conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion
- Vu les demandes d'adhésion à la CABS des Conseils municipaux de Pont-Rémy en date du 26 janvier 2017, de Long le Catelet en date du 10 février 2017 et de Saint Riquier en date du 13 février 2017
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme acceptant l'adhésion des communes de Long le Catelet, Pont Rémy et Saint-Riquier
- Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement (2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou les 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents,

- de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Long, Pont-Rémy et Saint-Riquier à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Dans le même contexte, le Maire présente la commune d'Allery de sortir de la CABS afin d'intégrer la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI
- Vu le courrier du 7 mars 2017 de M. Bernard Lamotte, Maire de la Commune d'Allery, adressant la délibération de son conseil municipal du 24 février 2017 demandant à sortir de la CABS afin d'intégrer la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest,
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme acceptant le départ de la commune d'Allery
- Considérant que ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement (2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou les 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents,

- de donner un avis favorable à la demande de départ de la commune d'Allery de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

#### 7- Service eau et assainissement : loi Oudin-Santini – participation au financement d'un projet de l'association Grain de Sénevé dans le cadre de l'appel à projets 2017 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Vu la délibération en date du 21 septembre 2015 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme validant le principe d'attribuer un fonds de solidarité pour financer des actions de coopération internationale menées dans le secteur de l'eau (Loi Oudin-Santini)

Vu le projet de l'Association Grain de Sénevé d'installation un forage pour alimenter en eau potable la population de Kovié ainsi que la réalisation de l'assainissement par des latrines modernes dans le canton du Togo,

Vu la sélection de ce projet dans le cadre de l'Appel à Projet 2017 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer financièrement à hauteur de 3500 € pour ce nouveau projet de l'Association Grain de Sénevé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

#### 8- Questions et informations diverses

- ✓ convention de mise à disposition gracieuse Jardins en scène entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la Région Hauts de France

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition gracieuse de « Jardins en scène » entre la commune et la Région Hauts de France.

Cette manifestation aura lieu le 5 juillet 2017 :

- Au Fruticetum, l'Armoire à histoires de Catherine Petit, à 9h45 et 14h
- Site des Tours Guillaume, Miniature de Kiosk Théâtre, à 14h, 14h30, 15h, 15h30, 17h, 17h30, 18h, 18h30
- Plage de Saint-Valery-sur-Somme, Nois Um de la Compagnie de la Praka, à 15h30 et 18h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse « Jardins en scène » avec la Région Hauts de France.

✓ Départ du Receveur – Participation des collectivités territoriales au cadeau de départ

Monsieur le Maire propose d'émettre des titres de recettes à l'encontre des collectivités territoriales qui ont bien voulu participer au cadeau de départ de M. EOCHE, Trésorier de Saint-Valery-sur-Somme.

Les participations se répartissent de la façon suivante :

- Arrest : 50 €
- Boismont : 50 €
- Brutelles : 50 €
- Cayeux-sur-Mer : 50 €
- Estréboeuf : 50 €
- Franleu : 50 €
- Lanchères : 50 €
- Mons-Boubert : 50 €
- Pendé : 50 €
- Saigneville : 50 €
- Association des Bas Champs : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des collectivités territoriales listées précédemment

#### Remarques des conseillers municipaux

Pascal Neuvillers souhaite avoir des précisions sur la candidature de Saint-Valery-sur-Somme au concours du « Village Préféré des Français 2017 ». Monsieur le Maire confirme que la commune a été proposée par la société de production de l'émission et que la commune n'a fait à l'époque aucune démarche. Toutefois dans le cadre de ce concours et compte tenu de la communication à mettre en place, des entreprises partenaires ont été sollicitées pour réduire les coûts ; c'est ainsi que l'écran géant qui sera sur la place des Pilotes mardi soir et les T-shirts sont intégralement payés par le partenariat d'entreprises privées.

Fin de séance à 21h15

La Secrétaire de Séance



Le Maire

